

PRODUCTFICHE – FICHE PRODUIT - SPECIFICATION PRODUCT

Téléchargé le 14/10/2019

1. Information général

REF.	Dinkel
CODE ACE	51853
DESCRIPTION	Papier, sac souf para Bopara38grPEFC personnalisé '175+(2x52,50)x385
DATE	23/6/16

2. Caractéristiques

MATERIEL	PAPIER KRAFT BLANCHI & COATING		
CONTENU	ml		
POIDS	+/- 10.672	g / pièce	
DIMENSIONS	LONGUEUR	mm	
	LARGEUR	175	mm
	DIAMETRE	mm	
	HAUTEUR	385	mm
EPAISSEUR	38g /m ² + coating		
COULEURS (IMPRESSION)	CYAN - MAGENTA - YELLOW – 722 – 412 – 403		

3. Emballage

QUANTITE	1.000	pièces	/ carton
QUANTITE	50	cartons	/ pallet

Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ¹

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté:

Nom du fabricant : ACE PACKAGING
Adresse complète: Industrieterrein 1/1 - IZ Webbekom 1013
3290 – DIEST
BELGIQUE

Déclare que le produit décrit ci-dessus est conforme aux dispositions

- **Règlement EC 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**
- **RÈGLEMENT (EC) N° 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**
- **Règlement (CE) No 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**
- **ARRETE ROYAL du 11 MAI 1992 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires**

dans les conditions d'utilisation suivantes:

- Type de denrée alimentaire destinée à entrer en contact avec le matériel/objet
 - les denrées alimentaires grasses
 - les denrées alimentaires secs
- Traitement éventuel du matériel/objet

Test de migration est fait avec – pendant – au temperature de – numéro de teste normalisé
1) Simulant E – MPPO – 10 jours - 40°C – OM2 test

Le résultat : 2,0 mg/dm² < la limite consignée par le règlement européen : 10,0 mg/dm²

→**Traitement approprié : Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure.**

¹ Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/109/CE – Article 16

- Temps et température de conservation du matériel/objet
 - **Dans un environnement sec**
 - **Au température ambiante**
 - **Dépoussiéré dans les cartons originaux**
- Rapport surface/volume.

La valeur de migration est exprimée en mg/kg, sur la base d'un rapport surface/volume de 6 dm2 par kg de denrée alimentaire.

(Informations adéquates relatives à toutes les substances pour lesquelles il existe des restrictions, tant au niveau de l'UE que belge, afin que tous les utilisateurs ultérieurs puissent être en conformité avec ces restrictions. En l'absence de réglementation nationale ou européenne, toutes les informations en rapport avec des restrictions internationales, normes ou valeurs guides, sont fournies (Conseil de l'Europe, OMS, Codex Alimentarius...))

Fait à,

DIEST, 23/6/16



Kelly Vannitsen
sur mandat de
OLIVIER STAPPAERTS